

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Fc 526**  
Forestière et conservation



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récréotouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	<b>Industrie</b>	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	<b>Institt., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
		institutionnel et administratif	p2					
communautaire		p3						
infrastructures et équipements		p4						
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1	●					
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
	élevage	a3			●(c)(d)			
	élevage en réclusion	a4			●(c)			
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	10				
		latérale (m)	min.	8				
		latérales totales (m)	min.	16				
		arrière (m)	min.	8				
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.	44					
superficie de plancher (m <sup>2</sup> )		max.						
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)		60					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50					
	profondeur (m)	min.	60					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	8000	25000				
<b>DISCRET</b>	P.I.I.A.		●	●	●			
<b>DISP. SPÉC.</b>			(1)(2)	(4)	(4)			
			(3)					
			(4)					

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

### Usage spécifiquement permis :

(a) gîte touristique

### Usage spécifiquement exclu :

(c) établissement à plus fortes contraintes environnementales excédant 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant 100 unités animales; pisciculture

(d) chenil, école de dressage d'animaux ou établissement de garde de chien

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(4) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

## AMENDEMENTS